

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Décision du 4 juillet 2012 portant délégation de signature relative aux décisions de préemption
(Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)**

NOR : DEVL1228763S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;
Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
Vu la décision du 23 novembre 2011 portant délégations de signature au sein du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Michel PELTIER, directeur adjoint, Vincent JOLIVET, responsable du département de l'action foncière, Patrick BAZIN, responsable du département de la gestion patrimoniale, David CONORT, secrétaire général, sont autorisés à signer au nom du directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés par le conseil d'administration.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Elle abroge et remplace les précédentes décisions de délégations relatives aux décisions de préemption.

Fait le 4 juillet 2012.

Y. COLCOMBET